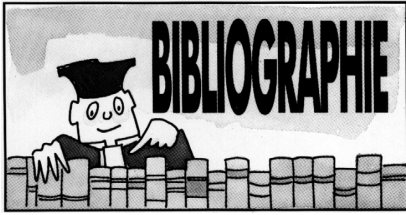


CHRONIQUE JUDICIAIRE



A. Strowel et E. Derclaye, « Droit d'auteur et numérique : logiciels, bases de données, multimédia - Droit belge, européen et comparé ». — Bruxelles, Bruylant, 2001, 488 pages.

Alain Strowel avait déjà publié en 1997 « Le droit d'auteur, du logiciel au multimédia » : c'était chez Kluwer et en collaboration avec Jean-Paul Triaille. Dans un domaine qui, plus que tout autre, impose de coller à l'actualité, il remet l'ouvrage sur le métier, mais

chez un autre éditeur (Bruylant) et avec un autre coauteur (Estelle Derclaye), le premier — qui signe la préface de cette nouvelle édition — n'ayant plus eu les disponibilités requises pour y contribuer. Nonobstant le titre quelque peu différent, le présent volume est une version revue et corrigée du précédent, complétée sur certains points et allégée sur d'autres, conservant la même division en quatre parties : principes généraux du droit d'auteur applicables aux œuvres prenant la forme numérique, protection des programmes d'ordinateur, protection des bases de données et protection du multimédia. C'est dire que les qualités de la première édition sont aussi celles de la seconde (deuxième?) : langage clair, références fouillées, capacité à maîtriser autant les aspects techniques que les aspects juridiques des questions évoquées. C'est la partie relative aux bases de données qui a été la plus substantiellement transformée, la transposition par la loi belge du 31 août 1998 (d'ailleurs reprise en annexe) étant intervenue entre-temps. S'agis-

sant de certaines questions relatives à l'Internet et notamment celle de la responsabilité des intermédiaires, le lecteur devra par contre patienter : pas seulement parce que le législateur belge semble avoir quelques difficultés à réaliser dans les délais fixés la transposition de la directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique — premier texte communautaire à aborder explicitement le problème de la responsabilité — et celle de la directive du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, mais aussi que les auteurs annoncent la parution prochaine d'un autre ouvrage sur la question. Or, on présume que le nouvel ouvrage ne pourra lui-même voir le jour qu'une fois ces transpositions essentielles réalisées.

François JONGEN

Rik Colsaet : « Politique extérieure de la Belgique - Au cœur de l'Europe, le poids d'une petite puissance », préface de Louis Michel. — De Boeck Université, 2002.

Trois parties scandent cet ouvrage : la période 1940-1947 avec l'examen rétrospectif de la politique de neutralité de l'entre-deux-guerres, celle de la Deuxième Guerre mondiale et la naissance de « l'ordre mondial », avec le Traité de Bretton Woods et la naissance de l'O.N.U. La deuxième partie étudie la politique belge durant la guerre froide, dans un monde « bipolaire », divisé entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et partagé entre une Europe atlantique et une Europe européenne.

Puis, il y a celle d'aujourd'hui : à partir de 1985, le monde a basculé avec la chute du mur de Berlin, la réunification allemande et l'instauration, enfin réussie, de l'Union monétaire européenne.

C'est de celle-ci que nous voudrions dire un mot car c'est depuis 1985 que nos diplomates se sont faits les défenseurs d'une méthode de travail permettant de nouveaux progrès vers l'intégration européenne.

Il y a vingt-cinq ans, le baron Snoy — qui fut secrétaire général du ministère des Affaires économiques et ministre des Finances — qualifiait la politique européenne de « tactique d'enveloppement amenant insensiblement les Européens au point de non-retour dans le processus d'unification de l'Europe » (1). Dix

ans plus tard, nos diplomates étaient convaincus que cette irréversibilité du processus ne serait pas garantie tant que l'Europe apparaîtrait comme un objectif technocratique. Il fallait passer à une dimension politique et l'auteur montre qu'il y a aujourd'hui une unanimité dans la classe politique et dans la diplomatie belge en faveur de la supranationalité « comme mécanisme de défense par excellence des petits Etats ».

L'expérience a appris, écrit l'auteur, « que la cession formelle de compétence conduit à une diminution des moyens de pression que ses grands voisins peuvent exercer sur la Belgique. En échange de la cession de souveraineté, la Belgique gagne en influence... ». Grâce à la Cour de justice et surtout, grâce à la Commission, ainsi qu'au système de la majorité qualifiée, les Etats membres de petite dimension sont relativement favorisés.

L'auteur souligne également que l'Europe a permis un développement harmonieux du fédéralisme national « ... parce que l'Europe lui offre un fondement, un ordre supérieur garantissant que le renforcement de l'autonomie accordée aux entités fédérées ne sera pas source de désintégration chaotique ».

Si la Belgique n'avait pu participer à l'Union économique et monétaire, les efforts budgétaires demandés auraient non seulement exigé un tribut plus lourd en Wallonie qu'en Flandre, mais le risque aurait été réel de voir la Flandre reprocher à la Wallonie la non-adhésion, dans le contexte des difficiles rapports entre communautés... Notre politique tient compte aussi de ce que le niveau européen est souvent le meilleur pour les décisions politico-économiques, les Etats n'étant plus à

même d'organiser, à partir de leurs seules compétences, les grands mouvements macro-économiques.

L'approche pragmatique des Belges se manifeste dans leur refus de toute délimitation définitive des compétences entre le niveau européen et le niveau national. Il faut pouvoir choisir son terrain, et appliquer souplesment et d'une façon non dogmatique, le principe de subsidiarité selon lequel les décisions doivent être prises au niveau le plus indiqué.

Dans ses conclusions, l'auteur montre bien que la Belgique, dans ses relations internationales, a exercé une influence « qui a largement dépassé les dimensions géographiques et limitées du pays. « Dès le XIX^e siècle, Emile Banning observait que la Belgique se trouve aux confins des terres latines et germaniques, ce qui en faisait, en quelque sorte, un plus grand commun dénominateur de l'Europe. Certes, remarque l'auteur, si la politique étrangère belge a pu, à certains moments, retenir l'attention et exercer une influence, elle le doit à la situation géographique du pays et à la composition de la population, mais aussi à des circonstances spécifiques dans lesquelles les facteurs d'ordre intérieur jouent alors un rôle qui confère à la politique étrangère de la Belgique un caractère original.

Si l'écriture et le style du livre, traduit du néerlandais, ne sont pas un enchantement, en revanche son contenu est substantiel et enrichissant et nous laisse le sentiment que, sur ce terrain, au moins, de la politique extérieure, la Belgique a été bien conduite et peut être fière de ses réalisations.

Louis VAN BUNNEN

(1) J.-J. Ch. Snoy et d'Oppuers, « Le rôle du Benelux dans la relance européenne en 1955 », in *Libri amicorum*, O. De Raeymaeker, Louvain, 1976.